

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CF13

présenté par  
M. Tardy et M. Hetzel

-----  
**ARTICLE 29**

Compléter l'alinéa 2 par les mots « en fonction de leur domaine d'activité ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 29 crée une option pour le redéploiement du LDD en faveur des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

Compte tenu du contexte actuel et de l'attachement fort des Français à l'agriculture, cet amendement vise à s'assurer qu'un tel redéploiement puisse s'opérer spécifiquement en direction du secteur d'activité, notamment vers les coopératives agricoles.